

PADP-Fasc.

La complicité

PREP'AVOCAT

Droit pénal

Fascicule de cours

LA COMPLICITE

L'ELEMENT LEGAL

Article 121-7 du Code pénal précise qu'il faut nécessairement un fait principalpunissable. Ainsi, il faut la réunion des trois éléments constitutifs de l'infraction pénale.

Les éventuelles causes subjectives d'irresponsabilité pénale ne sont pas prises en considération.

- La tentative d'infraction est également reconnue, mais il faut nécessairement une base légale (Cass. crim., 4 août 1927 ; CA Nancy, 19 août 1965). En effet, Il n'est pas nécessaire que l'infraction ait été consommée. Une infraction seulement tentée suffit pour entraîner la responsabilité pénale du complice.
- En revanche, le défaut d'imputabilité ou le fait que l'auteur principal soit en fuite, décédé, inconnu ou encore relaxé ou acquitté ne change rien à la situation du complice qui demeure responsable et punissable pénalement (Crim. 8 janv. 2003, n°01-88.065).



PADP-Fasc.

La complicité

L'ELEMENT MATERIEL

La jurisprudence précise que la complicité doit être caractérisée dans tous ses éléments (Cass. crim., 17 avril 1956). Il y a deux sortes de complicité :

a) La complicité par aide ou assistance :

- La jurisprudence détermine au regard de l'alinéa 1er de l'article 121-7 du Code pénal qu'en principe l'aide ou l'assistance se traduit au regard d'un acte antérieur ou concomitant à la perpétration de l'infraction (Cass. crim., 20 mars 1997). Cependant, la jurisprudence tempère le principe en estimant que l'aide ou l'assistance peut être postérieure, à la suite d'une concertation entre l'auteur principal et le complice (Cass. crim., 1er décembre 1998).
- Ensuite, <u>l'acte doit être positif</u> en principe (Cass. crim., 21 oct. 1948). Seulement, la jurisprudence a développé des dérogations. Ainsi, le fait sciemment de ne pas s'opposerà la commission d'une infraction est constitutif d'une complicité par aide ou assistance (Cass. crim., 27 octobre 1971). La jurisprudence précise notamment que l'assistance suppose que le complice se trouve sur place, tandis que l'aide s'explique par laprocuration de moyens visant à commettre l'acte répréhensible (Cass. crim., 30 avril 1963). Elle considère ainsi la complicité par fourniture de moyens pour accomplir un crime n'est légalement caractérisée, qu'autant, que celui qui est complice a fourni les moyens sachant qu'ils serviraient à accomplir le crime pour lequel l'auteur principal estpoursuivi (Cass. crim., 13 janvier 1955, Nicolai).

EX de complicité par abstention : Happy Slapping.

Enfin, il doit s'agir d'un acte imputable (causal), il faut donc un lien de cause à effet entre l'aide ou l'assistance et la commission de l'infraction. - (Cass. crim., 15 déc. 2004, n° 04-81.684).

PREP'Avocat

- Pré-CAPA -

PADP-Fasc. La complicité

b) La complicité par instigation

- La jurisprudence précise que <u>la complicité par provocation</u> peut être une complicité par don,

promesse, menace (Cass. crim., 24 juillet 1985). De même, elle peut constituer en un ordre

donné à l'auteur principal (Cass. crim., 21 septembre 1994). Enfin, d'un abus d'autorité ou

de pouvoir provoquant une infraction (Cass. crim., 28 juin 1993; Cass. crim., 18 mars

2003, n° 02-85.565).

- Quant à la complicité par fourniture d'instruction, ici le complice va être un auteur moral

(intellectuel) de l'infraction, c'est-à-dire à chaque fois que l'agent aura fourni à l'auteur

principal des renseignements précis de nature à faciliter la commission de l'infraction. -

(Cass. crim., 30 janv. 2019, n° 18-82.589).

c) L'ELEMENT MORAL

- Article 121-7 al.1er du CP: l'intention est déterminée au regard de l'adverbe « sciemment

». Dès lors, l'auteur doit avoir la connaissance et la conscience d'aider ou d'assister, d'instiguer une infraction

(provoquer ou instruire - al. 2). C'est la volonté de s'associer àun fait principal punissable en connaissance de

cause.

- La jurisprudence précise que l'intention doit être caractérisée, le complice doit avoir la

connaissance qu'il participe à une infraction volontairement (Cass. crim., 1er déc. 1944,

D. 1944 ; 19 mars 1986). L'intention de s'associer sciemment à l'entreprise délictueuse

d'autrui suffit à caractériser l'élément moral (Cass. crim., 15 févr. 1982, D. 1983 : il fautque

le concours ait été apporté en connaissance de cause.

Article 121-7 du Code pénal précise qu'il faut nécessairement un fait principalpunissable.

Ainsi, il faut la réunion des trois éléments constitutifs de l'infraction pénale.

Les éventuelles causes subjectives d'irresponsabilité pénale ne sont pas prises en

considération.

Prépa Droit Juris' Perform

www.juris-perform.fr

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier

3



PADP-Fasc.

La complicité

- Pré-CAPA -

- La tentative d'infraction est également reconnue, mais il faut nécessairement une base légale (Cass. crim., 4 août 1927 ; CA Nancy, 19 août 1965). En effet, Il n'est pas nécessaire que l'infraction ait été consommée. Une infraction seulement tentée suffit pour entraîner la responsabilité pénale du complice.

- En revanche, le défaut d'imputabilité ou le fait que l'auteur principal soit en fuite, décédé, inconnu ou encore relaxé ou acquitté ne change rien à la situation du complice qui demeure responsable et punissable pénalement (**Crim. 8 janv. 2003, n°01-88.065**).

3 L'ELEMENT MORAL

- Article 121-7 al.1^{er} du CP: l'intention est déterminée au regard de l'adverbe « sciemment ». Dès lors, l'auteur doit avoir <u>la connaissance et la conscience</u> d'aider ou d'assister, d'instiguer une infraction (provoquer ou instruire - al. 2). C'est <u>la volonté de s'associer àun fait principal punissable en connaissance de cause</u>.

La jurisprudence précise que l'intention doit être caractérisée, le complice doit avoir la connaissance qu'il participe à une infraction volontairement (Cass. crim., 1^{er} déc. 1944, *D.* 1944; 19 mars 1986). L'intention de s'associer sciemment à l'entreprise délictueuse d'autrui suffit à caractériser l'élément moral (Cass. crim., 15 févr. 1982, *D.* 1983 : il fautque le concours ait été apporté en connaissance de cause.